

Mieux comprendre l'éolien

- 1 IDENTIFICATION DU SITE (6 À 12 MOIS)**
 - > Identification des zones favorables et des capacités de raccordement
 - > Contact avec les élus, les propriétaires et exploitants agricoles
- 2 LA CONCEPTION DU PROJET (18 À 24 MOIS)**
 - > Réalisation des études : écologique, paysagère, acoustique et des vents
 - > Elaboration des études techniques et choix des équipements
 - > Analyse des impacts et définition des mesures ERC
 - > Rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale
- 3 L'INSTRUCTION DU DOSSIER (2 ANS MINIMUM)**
 - > Dépôt de la demande d'autorisation environnementale à la Préfecture
 - > Consultation des services instructeurs de l'Etat et de la CDNPS (Commission départementale nature, sites et paysages)
 - > Organisation d'une enquête publique
 - > Obtention de l'autorisation environnementale et du permis de construire
- 4 LA PHASE CHANTIER (18 À 24 MOIS)**
 - > Contractualisation avec les propriétaires et exploitants
 - > Génie civil
 - > Négociation du contrat de vente d'électricité
 - > Demande de raccordement au réseau électrique
- 5 L'EXPLOITATION DU PARC (20 À 25 ANS)**
 - > Production d'énergie renouvelable
 - > Maintenance via des inspections régulières
 - > Contrôles réguliers de conformités via des études et mesures
- 6 LE DÉMANTÈLEMENT OU LE RÉÉQUIPEMENT (12 À 24 MOIS)**
 - > Démontage des machines et remise en état du site
 - > Recyclage des matériaux
 - > Réalisation d'étude pour un rééquipement du parc (optionnel)

ZOOM SUR LE DÉMANTÈLEMENT

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont cadrées par la loi française, qui impose :

LE DEMONTAGE des éoliennes, des postes et des câbles électriques ;

L'EXCAVATION complète des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ;

LA REMISE EN ETAT du site, c'est-à-dire le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès ;

LA REUTILISATION, LE RECYCLAGE, LA VALORISATION ET L'ÉLIMINATION des déchets de démolition et de démantèlement via les filières dûment autorisées à cet effet

EN TERMES DE FINANCEMENT :

A LA CHARGE de l'exploitant du parc éolien,

50 000€/éoliennes de puissance inférieure ou égale à 2MW,

25 000€ par MW supplémentaire pour toute machine de puissance supérieure à 2MW,

MISE SOUS SEQUESTRE du montant par le Préfet pour utilisation en cas de défaillance de l'exploitant

Pour un projet de 6 éoliennes de 2 à 3,6 MW de puissance, les garanties financières sont de 300 000 € (si 2MW) ou de 540 000 € (si 3,6 MW).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Près de 90% de la masse d'une éolienne se recycle !

■ Métaux tels que l'acier, le cuivre, la fonte et l'aluminium (35% de l'éolienne) : ENTIEREMENT RECYCLABLES

■ Matériaux composites (5% de l'éolienne) : RE-VALORISABLES

■ Béton (60% de l'éolienne) : ENTIEREMENT REUTILISABLE

Très récemment, l'IRT Jules Verne et les membres du consortium du projet ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch) ont annoncé la réalisation du premier prototype d'une pale d'éolienne recyclable.

La réglementation prévoit des objectifs minimaux de recyclage des composants des éoliennes, qui tend vers l'implantation d'une technologie réversible. A partir du 1er janvier 2024 tout parc en fin d'exploitation devra recycler 95% de sa masse totale.